

Les condamnations pénales 2009-2010

Région	Contrevenant	Chefs d'accusation		Nature de l'infraction	Plaidoyer de culpabilité (date)	Décision du tribunal (date)	Amende (1)
		Loi / règlement	articles				
01	Centre de Traitement B.S.L. inc.	Q-2	20	a émis, déposé, dégagé ou rejeté ou permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit des résidus d'un procédé appelés boues rouges, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.		25 mai 2009	6 000,00 \$
01	MRC de La Mitis	r.3.2	55	a déposé ou permis le dépôt, sur un lieu d'enfouissement sanitaire, d'un déchet autre que des déchets solides, des résidus non dangereux solides à 20 degrés Celsius provenant d'une fabrique de pâtes et papiers ou d'une scierie, ou des boues pelletables non dangereuses.	20 avril 2009		2 500,00 \$
01	Paroisse de Saint-Eugène-de-Ladrière	r.3.2	96	A négligé ou omis d'entourer son dépôt en tranchée établi en forêt, d'une zone nettoyée jusqu'au sol minéral, d'un largeur minimale de 15 mètres		14 août 2009	300,00 \$
01	02732-1140 Québec inc. (Ferme Boval) (1989))	Q-2	123.1	Étant titulaire d'une autorisation, a omis d'en respecter les conditions, soit en exploitant un cheptel de bouvillons supérieur au nombre autorisé.	27 août 2009		1 800,00 \$
01	Hamel Construction inc.	Q-2	22	A poursuivi l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.		26 nov. 09	50 000,00 \$
01	St-Laurent, Jocelyn	r.20	22	A brûlé des matières résiduelles à ciel ouvert.		26 nov. 09	300,00 \$
02	Rio Tinto Alcan inc.	Q-2	20	a émis, déposé, dégagé ou rejeté ou permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit des résidus d'un procédé appelés boues rouges, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.		23 juin 2009	50 000,00 \$
02	Rio Tinto Alcan inc.	Q-2	20	a émis, déposé, dégagé ou rejeté ou permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit des résidus d'un procédé appelés boues rouges, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.	8 juin 2009		130 000,00 \$
02	Groupe Industriel PGS inc.	Q-2	20	a émis, déposé, dégagé ou rejeté ou permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit des résidus d'un procédé appelés boues rouges, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.		28 janvier 2010	15 000,00 \$
03	Centre Jardin de l'Aéroport inc.	P-9.3, r.0.01	27	Étant titulaire d'un permis de vente de pesticides de catégorie A ou B, a omis de placer les pesticides qu'il offre en vente de manière à ce que les clients ne puissent se servir eux-mêmes	24 juillet 2009		500,00 \$
03	Laîné, Juliette	Q-2	20	a émis, déposé, dégagé ou rejeté ou permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit des eaux usées, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.	28 oct. 09		2 000,00 \$
03	Les distributions Option Kit inc.	Q-2	110	A poursuivi l'exercice d'une activité susceptible de résulter en une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans détenir le certificat d'autorisation requis.		1er février 2010	1 800,00 \$
04	Réjean Lamy	r.20	22	A brûlé des matières résiduelles à ciel ouvert.	18 mai 2009		300,00 \$
05	Jean Richard	r.11.1	4	A déposé, rejeté, épandu, reçu ou gardé en dépôt des déjections animales ou en a permis le dépôt, le rejet, l'épandage ou la garde en dépôt de manière non conforme au règlement.	26 mai 2009		4 000,00 \$
05	Granit Orford inc.	r.20	22	A brûlé des matières résiduelles à ciel ouvert.		10 sept. 09	300,00 \$
05	Marc Charpentier	Q-2	123.1	étant titulaire d'une autorisation (certificat d'autorisation du 26 septembre 2001), a omis d'en respecter les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, soit: ne pas avoir recouvert d'une toiture les deux réservoirs en sol.	14 mai 2009		1 200,00 \$

Les condamnations pénales 2009-2010

05	Yves Charpentier	Q-2	123.1	étant titulaire d'une autorisation (certificat d'autorisation du 26 septembre 2001), a omis d'en respecter les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, soit: ne pas avoir recouvert d'une toiture les deux réservoirs en sol.	5 mai 2009		1 200,00 \$
05	Ville de East Angus	Q-2	123.1	Étant titulaire d'une autorisation délivrée le 26 septembre 2007 no 7552-05-01-0002003, 200187436, 200187997, 200188224, a omis d'en respecter les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, soit n'a pas recouvert l'amas de matières résiduelles fertilisantes 21 jours après la livraison.	10 février 2010		3 600,00 \$
06	Matériaux de rénovation Morival inc.	Q-2	66al.2	Étant responsable d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, a omis de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lei autorisé.	24 août 2009		1 000,00 \$
06	9033-2578 Québec inc. Allié Extermination inc.	P-9.3	34	A offert en vente des pesticides de classe 3, tel que désignée par règlement, sans être titulaire d'un permis délivré par le ministre.		21 janvier 2010	4 000,00 \$
07	Raby, Léo	r.11.1	4	A donné accès aux animaux aux cours d'eau ainsi qu'à leur bande riveraine.	14 avril 2009		2 000,00 \$
07	Raby, Léo	r.11.1	31	Épandage de matières fertilisantes en dehors de la période permise.	14 avril 2009		2 000,00 \$
07	Ferme Gagnon inc.	r.11.1	31	Épandage de matières fertilisantes en dehors de la période permise.	16 juillet 2009		2 000,00 \$
07	9011-7219 Québec inc.	Q-2	110	A poursuivi l'exercice d'une activité susceptible de résulter en une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement	16 juillet 2009		1 800,00 \$
07	Christopher Larose	r.20	22	A brûlé des matières résiduelles à ciel ouvert.		29 juin 2009	300,00 \$
07	Dominic Dupuis	r.20	22	A brûlé des matières résiduelles à ciel ouvert.		3 juin 2009	300,00 \$
07	4201639 Canada inc.	Q-2	22al.2	A exécuté des travaux ou ouvrages dans un marais, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation		24 août 2009	1 800,00 \$
07	2036768 Ontario limited	Q-2	22al.1	A entrepris l'exercice d'une activité susceptible de résulter en une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.		17 sept. 09	1 800,00 \$
07	2036768 Ontario limited	Q-2	110	A poursuivi l'exercice d'une activité susceptible de résulter en une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans détenir le certificat d'autorisation requis.		17 sept. 09	1 800,00 \$
07	2036768 Ontario limited	Q-2	110	A poursuivi l'exercice d'une activité susceptible de résulter en une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans détenir le certificat d'autorisation requis.		26 novembre 2009	1 800,00 \$
07	Auberge Montebello inc.	Q-2	22al.1	A entrepris l'exercice d'une activité susceptible de résulter en une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.		9 octobre 2009	15 000,00 \$
07	Alain Gauthier	Q-2	21	Étant responsable de la présence accidentelle dans l'environnement d'un contaminant, a omis d'en aviser le ministre sans délai.		28 oct. 09	600,00 \$
07	Domtar inc.	Q-2	31.51	A fait défaut de procéder à une étude de caractérisation suite à une cessation définitive d'une activité commerciale appartenant à l'une des catégories désignées par règlement du gouvernement.		25 nov. 09	6 000,00 \$
07	Bruno Bélanger	r.11.1	4	A donné accès aux animaux aux cours d'eau et aux plans d'eau ainsi qu'à leur bande riveraine.		23 nov. 09	4 000,00 \$
07	Pierre Morissette	r.11.1	22	Étant exploitant d'un lieu d'élevage visé à l'article 22 du Règlement, n'a pas établi un plan agroenvironnemental de fertilisation pour la campagne annuelle de 2008.	6 janvier 2010		2 000,00 \$
07	Nam inc.	Q-2	20	a émis, déposé, dégagé ou rejeté ou permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit des eaux usées, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.		8 déc. 09	6 000,00 \$
07	Municipalité de Montcerf-Lytton	Q-2	110	A poursuivi l'utilisation d'une construction susceptible de résulter en une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans détenir le certificat d'autorisation requis.		8 février 2010	3 600,00 \$

Les condamnations pénales 2009-2010

08	Service Auto Jolam inc.	r.15.2	26	A utilisé un équipement de combustion ayant une puissance inférieure à 3 MW pour brûler à des fins énergétiques des huiles usées.		28 mai 2009	6 000,00 \$
08	9105-5293 Québec inc.	Q-2	123.1	étant titulaire d'une autorisation , certificat d'autorisation du 29-07-1994 cédé le 28-02-2008, a omis d'en respecter les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, soit: ne pas avoir recouvert les sols de l'aire d'entreposage temporaire.		19 mai 2009	3 600,00 \$
08	9054-2069 Québec inc.	Q-2	110	A poursuivi l'exercice d'une activité susceptible de résulter en une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans détenir le certificat d'autorisation requis.		24 nov. 09	10 000,00 \$
08	9144-9637 Québec inc.	r.15.3	11	Étant propriétaire d'un véhicule lourd non conforme, a omis d'obtenir d'un établissement accrédité une attestation selon laquelle le véhicule lourd est conforme aux normes d'émissions, dans les 30 jours de la notification d'un avis du ministre qui l'enjoint de le faire.	21 déc. 09		1 500,00 \$
08	Century mining Corporation	Q-2	20	Émission d'un contaminant dans l'environnement	9 juin 2009		20 000,00 \$
08	Century mining Corporation	Q-2	20	Émission d'un contaminant dans l'environnement	9 juin 2009		20 000,00 \$
08	Century mining Corporation	r.6.1	1.3	A accumulé ou poursuivi l'accumulation de pneus hors d'usage dans un lieu d'entreposage sans être titulaire d'un certificat d'autorisation	22 janvier 2010		25 000,00 \$
08	Century mining Corporation	Q-2	22a1.1	A érigé ou modifié une construction susceptible de résulter en une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.	22 janvier 2010		1 800,00 \$
08	Century mining Corporation	Q-2	123.1	Étant titulaire d'une autorisation # 7610-08-01-70095-28 et amendements, a omis d'en respecter les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, soit d'avoir laissé l'eau de la cellule (bassin) atteindre le pied de la pente du nouveau rehaussement du bassin B-2.	22 janvier 2010		18 000,00 \$
08	Century mining Corporation	r.15.2	8	A entreposé des récipients de matières dangereuses résiduelles sans être fermés étanches lorsqu'ils sont placés à l'extérieur.	22 janvier 2010		50 000,00 \$
08	Century mining Corporation	r.15.2	45	A émis, déposé, dégagé ou rejeté ou a permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'une matière dangereuse.	22 janvier 2010		3 000,00 \$
08	Century mining Corporation	r.20	19	A procédé au transfert ou à la chute de matériaux entraînant des émissions de poussières visibles dans l'atmosphère à plus de 2 mètres de la source d'émission sans avoir pris les mesures requises.	22 janvier 2010		300,00 \$
08	Albert Dumais inc.	P-9.3	45	N'a pas fait effectuer les activités autorisées par son permis et dont l'accomplissement requiert un certificat par une personne physique titulaire du certificat déterminé par règlement ou par une personne physique qui, sur les lieux où l'activité est effectuée, agit sous la surveillance du titulaire d'un tel certificat.		18 mars 2010	4 000,00 \$
09	Recyclage d'aluminium Québec inc.	r.15.2	11	A expédié une matière dangereuse résiduelle à une personne non autorisée à recevoir une telle matière en vertu de la LQE.		19 octobre 2009	12 000,00 \$
09	Lavoie, Benoît	Q-2	123.1	Étant titulaire d'une autorisation portant le numéro 7610-02-01-1070300, a omis d'en respecter les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, soit : d'avoir entassé des matières autres que des résidus ligneux sur le site.	21 janvier 2010		600,00 \$
10	9155-7579 Québec inc. (Auto-Récup)	Q-2	110	A poursuivi l'exercice d'une activité susceptible de résulter en une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement		7 mai 2009	10 000,00 \$
11	9104-7175 Québec inc.	Q-2	20	a émis, déposé, dégagé ou rejeté ou permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit des eaux usées, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.		8 sept. 09	10 000,00 \$
11	Lorenzo Athot	r.11.1	5	Étant propriétaire d'un terrain, n'a pas pris les mesures nécessaires pour empêcher que les déjections animales atteignent les eaux de surface ou les eaux souterraines.		7 octobre 2009	2 000,00 \$
12	400 Ferme Chabot inc.	r.11.1	14	Étant exploitant d'un ouvrage de stockage ou en ayant la garde et le soin, a omis de prendre toutes les mesures pour prévenir et arrêter tout débordement ou toute fuite des matières stockées.	2 avril 2009		2 000,00 \$
12	Les Fermes Turmel inc.	r.11.1	32	A épandu des déjections animales avec gestion sur fumier liquide sans avoir utilisé un équipement à rampes basses		27 avril 2009	2 000,00 \$

Les condamnations pénales 2009-2010

12	Pierre Argouin	r.15.2	8	A émis, déposé, dégagé ou rejeté ou a permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'une matière dangereuse.		3 juin 2009	2 000,00 \$
12	Guy Audet	r.1.3	26	A procédé à l'épandage de déjections animales à moins de 30 mètres d'un ouvrage de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine.	18 juin 2009		2 000,00 \$
12	Ville de Montmagny	Q-2	123.1	Étant titulaire d'une autorisation délivrée le 12 janvier 2006, ..., a omis d'en respecter les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, soit: de respecter l'exigence relative à la toxicité aiguë de moins de 1 UTA à l'effluent.	26 juin 2009		6 000,00 \$
12	Gestion Réjean Grondin inc.	Q-2	22a1.2	A exécuté des travaux ou ouvrages dans le cours d'eau tête de la rivière Huron, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.		19 juin 2009	12 200,00 \$
12	Ferme Bijack & Fils inc.	r.11.1	22	Étant exploitant d'un lieu d'élevage visé à l'article 22 du Règlement, n'a pas établi un plan agroenvironnemental de fertilisation pour la campagne annuelle de 2007.	26 juin 2009		2 000,00 \$
12	9130-7173 Québec inc.	P-9.3, r.0.01	30	A appliqué un pesticide à des fins agricoles à moins de 1 mètre d'un cours d'eau ou d'un fossé dont l'aire totale d'écoulement de la partie du cours d'eau ou du fossé est de 2 mètres carrés ou moins.	2 juillet 2009		500,00 \$
12	Ferme Porcité inc.	r.11.1	5	Ayant la garde, le contrôle ou l'usage d'un terrain, n'a pas pris les mesures nécessaires pour empêcher que les déjections animales atteignent les eaux de surface ou les eaux souterraines.	3 août 2009		4 000,00 \$
12	François Labbé	r.1.3	26	A procédé à l'épandage de déjections animales à moins de 30 mètres d'un ouvrage de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine.	13 août 2009		2 000,00 \$
12	François Labbé	r.11.1	4	A donné accès aux animaux aux cours d'eau et aux plans d'eau ainsi qu'à leur bande riveraine.	3 décembre 2009		2 000,00 \$
12	Ferme J.P.B. inc.	r.11.1	48.2	Étant exploitant d'un lieu d'élevage de volailles, a procédé au stockage en amas de fumier solide dans un champ cultivé sans avoir transmis un avis écrit au ministre du MDDEP au moins 30 jours avant la réalisation du projet de stockage dans un champ cultivé.	27 août 2009		2 000,00 \$
12	Robert Fer et Métaux inc.	r.15.2	8	A omis, déposé, dégagé ou rejeté ou a permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'une matière dangereuse.		9 sept. 09	25 000,00 \$
12	Edmond Couture et Fils inc.	Q-2	20	A émis, déposé, dégagé ou rejeté ou permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit des fumées, dont la présence dans l'environnement est prohibée par règlement.		9 sept. 09	6 000,00 \$
12	Fonderie des Appalaches inc.	Q-2	20	A émis, déposé, dégagé ou rejeté ou permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit du bruit, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.		9 sept. 09	8 000,00 \$
12	Fonderie des Appalaches inc.	Q-2	110	A poursuivi l'exercice d'une activité susceptible de résulter en une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans détenir le certificat d'autorisation requis.		9 sept. 09	3 600,00 \$
12	Ferme Boissonno inc.	r.11.1	5	Étant propriétaire d'un terrain, n'a pas pris les mesures nécessaires pour empêcher que les déjections animales atteignent les eaux de surface ou les eaux souterraines.	1 octobre 2009		2 000,00 \$
12	Donald Vaillancourt	r.11.1	32	A épandu des déjections animales avec gestion sur fumier liquide sans avoir utilisé un équipement à rampes basses	15 octobre 2009		2 000,00 \$
12	Steegrain inc.	Q-2	22	A procédé à l'épandage de matières fertilisantes de manière non-conforme au plan agroenvironnemental de fertilisation en épandant au-delà de la dose prévue		16 sept. 2009	2 000,00 \$
12	Rose-Hélène Bouchard	Q-2	66a1.2	Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, a omis de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.	10 nov. 09		200,00 \$
12	Les Entreprises H.P. Bouliane et fils inc.	Q-2	66	A déposé ou rejeté ou a permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement		1er déc. 09	1 000,00 \$
12	9098-9369 Québec inc.	r.11.1	22	A procédé à l'épandage de matières fertilisantes de manière non conforme au plan agroenvironnemental de fertilisation de l'année culturale 2008	7 déc. 09		2 000,00 \$
12	Ferme Trois-Saumons inc.	r.11.1	40	N'a pas signifié au ministre de l'Environnement un avis de projet pour les travaux d'érection d'un ouvrage de stockage, au moins 30 jours avant leur réalisation.		26 janvier 2010	2 000,00 \$

Les condamnations pénales 2009-2010

12	Transport Eugène Nadeau inc (Clément Nadeau)	r.1.3	26	A procédé à l'épandage de déjections animales à moins de 30 mètres d'un ouvrage de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine.		20 janvier 2010	2 000,00 \$
12	Gaétan Marcoux	Q-2	66	A déposé ou rejeté ou a permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement	9 février 2010		400,00 \$
12	9100-3129 Québec inc.	Q-2	32	A procédé à l'exécution de travaux d'égout, sans avoir soumis les plans et devis au ministre et obtenu son autorisation.		11 mars 2010	1 500,00 \$
12	Ferme A. F. Dumas inc.	Q-2	66	A déposé ou rejeté ou a permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où le stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement.	26 mars 2010		2 000,00 \$
12	Jacques Roy	r.11.1	9.3	A procédé au stockage en amas de fumier solide à proximité du bâtiment d'élevage d'où proviennent ces fumiers, de tel sorte que les eaux contaminées provenant de l'amas atteignent les eaux de surface.	24 mars 2010		2 000,00 \$
12	Ferme Audesse inc.	r.11.1	4	A donné accès aux animaux aux cours d'eau et aux plans d'eau ainsi qu'à leur bande riveraine.	22 mars 2010		2 000,00 \$
13	9146-7142 Québec inc.	Q-2	32	A établi un aqueduc, sans avoir obtenu l'autorisation du ministre.	2 avril 2009		5 000,00 \$
14	Camp musical de Lanaudière inc.	Q-2	32	A procédé à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées, sans avoir obtenu l'autorisation du ministre.		5 juin 2009	6 000,00 \$
14	David Bazinet	Q-2	32	A procédé à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées, sans avoir obtenu l'autorisation du ministre.	22 mai 2009		500,00 \$
14	Réjean Bertrand	Q-2	32	A procédé à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées, sans avoir obtenu l'autorisation du ministre.	12 mai 2009		500,00 \$
14	Aqueduc Sainte-Julienne en Haut inc.	r.18.1.1	21	Étant responsable d'un système de distribution, pour des fins de contrôle de la turbidité, n'a pas prélevé ou fait prélever au moins un échantillon.		17 juillet 2009	5 000,00 \$
14	9151-7391 Québec inc.	r.15.2	45	A entreposé un récipient de matières dangereuses résiduelles sans qu'il ne soit fermé	19 août 2009		3 000,00 \$
14	9161-1483 Québec inc.	Q-2	123.1	Étant titulaire d'une autorisation délivrée le 13 juin 2007 numéro 7610-14-01-03880-11, a omis d'en respecter les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, soit en n'ayant pas une aire de démantèlement comportant trois murs, toit et plancher étanche	20 août 2009		1 800,00 \$
14	Les Réservoirs Gil-Fab International inc.	Q-2	22	A poursuivi l'exercice d'une activité susceptible de résulter en une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement		3 juin 2009	10 000,00 \$
14	Ville de Rawdon	Q-2	20	A émis un contaminant à l'environnement		26 juin 2009	6 000,00 \$
14	SB Dual (2003) inc.	Q-2	110	A poursuivi l'exploitation d'une industrie susceptible de résulter en une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans détenir le certificat d'autorisation requis.		15 sept. 09	3 600,00 \$
14	SB Dual (2003) inc.	Q-2	110	A poursuivi l'exploitation d'une industrie susceptible de résulter en une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans détenir le certificat d'autorisation requis.		28 sept. 09	1 800,00 \$
14	Déshydratation Lanaudière inc.	Q-2	123.1	Étant titulaire d'une autorisation émise le 30 octobre 1998 et modifiée le 20 août 2002, no 7340-14-01-01400-02, a omis d'en respecter les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, soit: n'as pas disposé de ses boues déshydratées vers un lieu d'enfouissement sanitaire.		11 nov. 09	1 800,00 \$
14	Déshydratation Lanaudière inc.	Q-2	123.1	Étant titulaire d'une autorisation délivrée le 20 août 2002, a omis d'en respecter les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, soit : concernant la disposition des boues déshydratées.		11 nov. 09	1 800,00 \$
14	Claude Grégoire	r.1.3	26	A procédé à l'épandage de boues de fosses septiques à moins de 30 mètres d'un ouvrage de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine.		11 nov. 09	2 000,00 \$
14	Camille Rondeau	Q-2	66a1.2	Étant responsable d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, a omis de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.		11 nov. 09	200,00 \$
14	Les Entreprises C. P. Rondeau inc.	Q-2	22	A poursuivi l'exercice d'une activité susceptible de résulter en une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans détenir le certificat d'autorisation requis.		11 nov. 09	5 400,00 \$

Les condamnations pénales 2009-2010

14	9112-7126 Québec inc.	Q-2	66al.2	Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, a omis de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.		30 nov. 09	2 000,00 \$
14	Les Balcons Fibromax inc.	Q-2	22	A poursuivi l'exploitation d'une industrie susceptible de résulter en une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans détenir le certificat d'autorisation requis		30 nov. 09	5 400,00 \$
14	Les Breuvages Kiri Itée	Q-2	20	a émis, déposé, dégagé ou rejeté ou permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit de la fumée en provenance d'un brûlage de déchets à ciel ouvert, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.		29 janvier 2010	7 500,00 \$
14	9166-8178 Québec inc.	Q-2	110	A poursuivi l'exploitation d'une industrie, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.		22 janvier 2010	1 800,00 \$
14	9166-8178 Québec inc.	r.15.2	46	N'a pas apposé sur un contenant, à un endroit visible, une étiquette indiquant le nom des matières qui y sont entreposées ainsi que la date de début de l'entreposage.		22 janvier 2010	3 000,00 \$
14	9166-8178 Québec inc.	r.15.2	33	N'a pas aménagé l'aire d'entreposage de matières dangereuses résiduelles de manière à pouvoir contenir les fuites ou déversements.		22 janvier 2010	1 800,00 \$
15	Ferme K.L. Mainville inc.	r.11.1	31	A procédé à l'épandage de matières fertilisantes sur un sol enneigé.		3 juin 2009	2 000,00 \$
15	Les Constructions Raymond Leduc inc.	Q-2	22al.2	A exécuté des travaux ou ouvrages dans le littoral d'un cours d'eau, sans avoir obtenu préalablement du ministre un CA.		22 sept. 09	1 800,00 \$
15	Ferme Gérard Renaud inc.	r.1.3	30	A stocké à même le sol des déjections animales, du compost de ferme ou des matières résiduelles fertilisantes dans un champ cultivé, à moins de 300 mètres d'un ouvrage de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine.	20 janvier 2010		8 000,00 \$
15	Ferme Gérard Renaud inc.	r.1.3	46	A stocké à même le sol des déjections animales, du compost de ferme ou des matières résiduelles fertilisantes dans un champ cultivé, à moins de 300 mètres d'un ouvrage de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine.		22 janvier 2010	5 000,00 \$
15	Placements Jacques Aubry inc.	Q-2	32al.2	A procédé à des travaux d'extension d'installations anciennes d'un dispositif de traitement des eaux usées, sans avoir soumis les plans et devis au ministre et obtenu son autorisation.		8 décembre 2009	3 000,00 \$
15	Placements Jacques Aubry inc.	Q-2	32	A établi une prise d'eau d'alimentation, sans avoir soumis les plans et devis au ministre et obtenu son autorisation.		8 décembre 2009	1 500,00 \$
15	Placements Jacques Aubry inc.	Q-2	66al.2	Étant propriétaire d'un lieu, où des matières résiduelles ont été déposées et rejetées, a omis de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.		8 décembre 2009	1 000,00 \$
16	Conteneurs Carlex inc.	Q-2	66	A déposé ou rejeté ou a permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement	22 mai 2009		3 000,00 \$
16	Ferme Blanchette et fils inc.	r.11.1	31	Étant exploitant d'un ouvrage ou en ayant la garde et le soin, a omis de prendre toutes les mesures pour prévenir et arrêter tout débordement ou toute fuite des matières stockées.	14 mai 2009		2 000,00 \$
16	Hervé Potvin	Q-2	20	A émis, déposé, dégagé ou rejeté ou permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit du lixiviat d'ensilage de maïs.	2 juillet 2009		2 000,00 \$
16	Jean-Marc St-Pierre	Q-2	66al.2	Étant propriétaire d'un lieu où des matières ont été déposées ou rejetées, a omis de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.	18 août 2009		200,00 \$
16	Marco McCaughan	Q-2	20	a émis, déposé, dégagé ou rejeté ou permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit de la fumée en provenance d'un brûlage de déchets à ciel ouvert, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.	2 octobre 2009		2 000,00 \$
16	Marco McCaughan	Q-2	20	A émis, déposé, dégagé ou rejeté ou permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit de la fumée provenant d'une combustion interdite, dont la présence dans l'environnement est prohibée par règlement.	12 novembre 2009		2 000,00 \$

Les condamnations pénales 2009-2010

16	La Municipalité du Village de Warden	r.18.1.1	23	Étant responsable d'un système de distribution qui délivre des eaux chlorées, n'a pas, au moment de chaque échantillonnage effectué en application de l'article 11, mesuré la quantité de désinfectant résiduel libre dans un échantillon d'eau prélevé à cette fin et inscrit le résultat sur le formulaire de demande d'analyse fourni par le ministre du MDDEP.	16 nov. 09		4 000,00 \$
16	La Municipalité du Village de Warden	r.18.1.1	44a1.1	N'a pas fait exécuter les devoirs reliés à l'opération et au suivi du fonctionnement d'une installation de captage de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, par une personne reconnue compétente.	4 mars 2010		4 000,00 \$
16	Rosaire Blain inc.	Q-2	123.1	Étant titulaire d'une autorisation délivrée le 23 août 2004, a omis d'en respecter les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, soit : avoir exploité la meunerie après 8 h le samedi matin et avant minuit le dimanche soir.	17 déc. 09		6 000,00 \$
16	Les Entreprises Florent et frères ltée	Q-2	22a1.2	A exécuté des travaux ou ouvrages dans un lac, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.	30 déc. 2009		3 600,00 \$
16	Les Entreprises Florent et frères ltée	Q-2	33	A exploité un terrain d'amusement, de camping, de roulottes, un parc de maisons mobiles, une colonie de vacance ou une plage publique sans qu'il ne soit desservi par un système d'aqueduc et un système d'égout autorisés par le ministre.	30 déc. 09		3 000,00 \$
16	Qualité Summum ltée	Q-2	22	A poursuivi l'exploitation d'une industrie susceptible de résulter en une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans détenir le certificat d'autorisation requis.		26 mars 2010	3 800,00 \$
17	Côté, Patrick	Q-2	22	A poursuivi l'exploitation d'une sablière, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.	25 juin 2009		2 000,00 \$
17	L-S General Partner inc.	Q-2	20	a émis, déposé, dégagé ou rejeté ou permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit des émissions de poussières provenant d'un tas d'agrégats (sable), dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.	20 mai 2009		11 000,00 \$
17	Lacbec inc.	r.2	25	A émis des poussières dans l'atmosphère provenant d'une carrière, visibles à plus de 2 mètres de la source d'émission.	30 juillet 2009		600,00 \$
17	Viandes Sherrington inc.	Q-2	110	A poursuivi l'exercice d'une activité susceptible de résulter en une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans détenir le certificat d'autorisation requis.	30 septembre 2009		1 800,00 \$
17	Alsa Aluminium Canada inc.	Q-2	70.9	A exploité, à des fins commerciales, un procédé de traitement de matières dangereuses usagées, usées, périmées, apparaissant sur une liste établie à cette fin par règlement ou appartenant à une catégorie mentionnée sur cette liste, sans être titulaire d'un permis délivré par le ministre.		19 octobre 2009	12 000,00 \$
17	Le Domaine du Lac Louise inc.	Q-2	33	A exploité un terrain d'amusement, de camping, de roulottes, un parc de maisons mobiles, une colonie de vacance ou une plage publique sans qu'il ne soit desservi par un système d'aqueduc et un système d'égout autorisés par le ministre.	5 novembre 2009		5 000,00 \$
17	Recyclage d'aluminium Québec inc.	Q-2	70.9	A exploité, à des fins commerciales, un procédé de traitement de matières dangereuses usagées, usées, périmées, apparaissant sur une liste établie à cette fin par règlement ou appartenant à une catégorie mentionnée sur cette liste, sans être titulaire d'un permis délivré par le ministre.	6 novembre 2009		12 000,00 \$
17	Paul Roberge	r.11.1	14	Étant exploitant d'un ouvrage de stockage ou en ayant la garde et le soin, a omis de prendre toutes les mesures pour prévenir et arrêter tout débordement ou toute fuite des matières stockées.	4 déc. 09		2 000,00 \$
17	Benoît Paulhus	Q-2	20	A émis, déposé, dégagé ou rejeté ou permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit des fumées provenant d'un brûlage de matières résiduelles à ciel ouvert, dont la présence dans l'environnement est prohibée par règlement.		20 janvier 2010	2 000,00 \$
17	Excavation Guévin - Lemire inc.	Q-2	66	A déposé ou rejeté ou a permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement	18 février 2010		3 000,00 \$
18	Excavation Guévin - Lemire inc.	Q-2	66a1.2	Étant propriétaire d'un lieu où des matières ont été déposées ou rejetées, a omis de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.	18 février 2010		2 000,00 \$

Les condamnations pénales 2009-2010

19	Excavation Guévin - Lemire inc.	r.20	22	A brûlé des matières résiduelles à ciel ouvert	18 février 2010	300,00 \$
----	---------------------------------	------	----	--	-----------------	-----------

Total

816 300,00 \$

(1) n'inclut pas les frais de poursuite, ni les frais judiciaires, ni la contribution.